

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Le sept décembre deux mil vingt et un à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 29 novembre 2021.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Delphine FORET, Régine VAILLANT, Laurence GIRARD, Mickaël MONSIMIER, Jérôme COUDREUSE, Guy de DURFORT, Thomas CARREZ, Pascal ROCTON.

Étaient absentes : Liliane ELY, Christel BALDET et Claire GUERINEAU.

Madame Claire GUERINEAU a donné procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER.

Madame Liliane ELY a donné procuration à Madame Laurence BATAILLE.

Jean-Luc BERGER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents après les précisions suivantes :

- ↳ Page 7 – Monsieur BERGER souhaite compléter son explication au sujet du programme pluriannuel d'investissement du service voirie de la Communauté de communes de Sablé pour l'année 2022. Il ajoute que « Monsieur SIGONNEAU est le responsable du service voirie et Monsieur WITZACK est notre correspondant sur la maintenance courante ».

Monsieur CHEVALIER informe le Conseil Municipal que le point sur la constitution d'une provision à l'article 6817 est retiré de l'ordre du jour.

Modification des modalités de financement du tracteur

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, qui informe le Conseil Municipal que le tracteur commandé à l'entreprise MARIAS de Brûlon est associé à un prêt JOHN DEERE.

Les prêts JOHN DEERE sont gérés exclusivement par la société EQUIP JARDIN du Mans. L'entreprise MARIAS commercialise les véhicules de marque JOHN DEERE mais ne peut en percevoir directement le règlement lorsqu'une vente est associée à un prêt.

De ce fait, il nous faut reprendre une délibération afin de pouvoir mandater la facture émise par EQUIP JARDIN pour l'achat du tracteur. (MARIAS percevra une commission sur cette vente).

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'acquérir un tracteur de marque JOHN DEERE, modèle 3039 R, au prix de 41 810.40 € TTC, auprès de l'entreprise EQUIP JARDIN. Il autorise Monsieur le Maire à passer commande de ce véhicule auprès de l'entreprise MARIAIS de Brûlon.

Financement de l'acquisition d'un tracteur

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de financement établi par « JOHN DEERE CREDIT » dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur auprès de l'entreprise « Equip Jardin » Le Mans, décide :

Article 1

Pour financer l'acquisition d'un tracteur et d'équipements complémentaires, la commune de JUIGNE-SUR-SARTHE contracte auprès de « JOHN DEERE CREDIT » un emprunt de

41 810,40 TTC avec les caractéristiques suivantes :

montant	41 810,40 Euros
durée	48 mois
taux	0,00%
périodicité	Annuelle
Frais de dossier	90 €

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fixation des ratios d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité des membres présents, le ratio d'avancement de grade ci-dessus.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droit et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021, relative aux lignes directrices de gestions (LDG)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent de la Collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emploi suivants :

TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint Administratif	1	1	1
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2	1,87
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	2	1,69
Adjoint Technique	2	1	0,44
<u>Filière sociale</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1	1	1
TOTAL	8	8	7

NON TITULAIRES

<u>Filière Administrative</u>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint Administratif	1	1	0,43
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint Technique	1	1	1
TOTAL	2	2	1,43

-Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet soit 24,2 heures / semaine annualisées et suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24,2 heures / semaine à compter de la date de publication de ladite délibération,

Le Conseil Municipal, mise à part Monsieur MONSIMIER Mickaël qui ne prend pas part au vote, après avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date de publication de ladite délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune.

Loyer de l'épicerie « 2, rue Emile Chaudemanche »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'épicerie de Juigné déménagera prochainement dans de nouveaux locaux appartenant à la SCI services de Juigné. Actuellement, la Commune est locataire des locaux occupés par l'épicerie gérée par Madame HUBERT au 25 rue des Vignes. Monsieur et Madame HUBERT sont sous-locataires.

A ce titre il est convenu avec les membres du conseil municipal de fonctionner dans les mêmes conditions dès l'installation de l'épicerie dans ces nouveaux locaux. La SCI services de Juigné sera le bailleur de l'épicerie, la Commune sera le preneur et Monsieur et Madame HUBERT seront sous-locataires.

Aussi, il est nécessaire de fixer le loyer qui sera appliqué à Monsieur et Madame HUBERT. Compte tenu du montant actuel supporté par Monsieur et Madame HUBERT il est proposé d'appliquer un loyer de 400 € pour l'année 2022. Ce montant pourra être révisé au vu du chiffre d'affaires de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide donc de fixer le montant du loyer de *l'épicerie* à **400 € pour l'année 2022**.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 2022

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022, le projet suivant est susceptible d'être éligible (rubrique 1-3) :

« Eclairage public »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Rénovation énergétique éclairage public
Maître d'ouvrage	14 293,98
Fonds Européens	
DETR (50%)	14 293,98
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité	
Autre public	
Fonds privés	
TOTAL	28 587,97

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2022;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Pièce n°	EXERCICE	TTC	DÉBITEUR	MOTIF
349	2018	6.94	COLIN Fabien	RAR inférieur seuil poursuite
356	2018	14.40	COLIN Fabien	RAR inférieur seuil poursuite
136	2019	1.44	COLIN Fabien	RAR inférieur seuil poursuite
35	2019	6.94	COLIN Fabien	RAR inférieur seuil poursuite
40	2019	1.44	COLIN Fabien	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	31.16 €		

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Décision modificative n°1 au budget communal

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 19/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap.	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	041	1641	497 605.57€	
Investissement	041	166		497 605.57€
Investissement	041	166	497 605.57€	
Investissement	041	1641		497 605.57€
Fonctionnement	042	6688	1762.79€	
Fonctionnement	023		-1762.79	
Investissement	040	1641		1762.79€
Investissement	021			-1762.79€
Fonctionnement	011	60623	-1762.79€	
Fonctionnement	66	66111	1762.79€	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 995 211.14€.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Questions diverses :

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :

- Bien situé à « 9, lieu-dit le Tertre », cadastré section AC n°18,20 et 45 appartenant à M. POCHET José.

↳ Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal que le Marché de Noël programmé le 11 décembre est maintenu et qu'il se fera dans le respect strict des mesures sanitaires sauf avis contraire du Préfet en fin de semaine. Monsieur LOUATRON rappelle que plusieurs associations juignéennes se mobilisent pour participer et organiser cet évènement. La mise en place de 5 barnums est prévue le vendredi 10 décembre à 14h00. Un plan de disposition des stands a été réalisé et diffusé auprès des associations. Les pass sanitaires des visiteurs seront contrôlés dès l'entrée, un tampon sera fait sur la main de chaque personne accédant au Marché.

Différentes animations seront proposées : balade en voiture ancienne, balade en motos, balade en poneys, initiation au foot, parc d'animaux. Les animations ne sont pas tarifées, il s'agit plutôt de proposer une participation « au chapeau ».

Les associations de parents d'élèves proposeront des stands de produits à la vente. L'association des P'tit Vignerons proposera du vin chaud dont le premier verre sera offert.

Le Marché de Noël ouvrira ses stands le samedi 11 décembre à partir de 14h00.

Une retraite aux flambeaux à 18h00 ainsi qu'un feu d'artifice tiré à 19h00 sont prévus sous réserve de conditions météorologique clémente.

Monsieur LOUATRON rappelle que le démontage des barnums se fera à l'issue du Marché de Noël avec l'aide de bénévoles.

↳ Une information est donnée au Conseil Municipal au sujet de la refonte du site internet de la commune. Des devis ont été réalisés chez le fournisseur 1,2,3 Mairie. La commission communication qui travaille sur la création d'un nouveau site internet a pu avoir un aperçu des prestations réalisés par ce fournisseur en visitant le site internet de la commune de Clermont-Créans. Des points d'améliorations sur la proposition faite par 1,2,3 Mairie sont à apporter. Monsieur LOUATRON explique avoir été en contact avec le prestataire afin d'éviter les désagréments du site notamment sur des pages inutilisés. Deux propositions s'offrent à nous. Il s'agit de 1,2,3 ma ville ou 1,2,3 commune. Le montant de ces devis est proche de 800 euros chacun. Il y aura la possibilité d'avoir une formule intermédiaire adaptée à nos souhaits avec en plus une application gratuite sur smartphone. Pour conclure Monsieur LOUATRON remercie Madame FORET et Madame VAILLANT d'avoir accepté d'être les élues référentes du site internet.

↳ Monsieur LOUATRON explique qu'une commission ad hoc cimetière n'a pu se tenir pour le moment mais qu'elle sera prochainement programmée. Plusieurs problématiques sont à traiter : la gestion des ossements retrouvés place de l'église pendant la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux usées ; la création d'un ou plusieurs ossuaires au sein de notre cimetière.

↳ Madame FORET fait un compte-rendu de la commission en charge de sports, de l'éducation, des loisirs de la parentalité et de la petite enfance à laquelle elle a assisté le 15 novembre dernier :

Compte-rendu Commission en charge des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance du 15.11.2021.

- Présentation de Mme Pamart de la CAF de la CTG (Convention territoriale Globale).

C'est une convention qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse échu en décembre 2020.

Cette CTG est un engagement entre la Communauté de Communes et la CAF.

Rappel du rôle de la CAF :

1/ Favoriser l'accès au droit

2/Aider les familles (par exemple solution de garde d'enfants, accompagnement dans leur cadre de vie, aide à l'insertion sociale, retour à l'emploi)

La CAF se présente donc comme un partenaire pour soutenir et accompagner des projets.

Exemples de projets réalisés sur la CDC du Pays Sabolien :

- Un RPE (Relais Petite Enfance)
- Des conférences organisées autour de la parentalité
- Un espace de vie sociale sur Sablé

Cependant il y a d'autres communes qui ont mis des choses en place sans financement de la CAF (ex. les opérations argent de poche).

La CTG est donc signée pour une durée de 5 ans, elle nécessite un plan d'action, un coordinateur territorial chargé de l'animer.

L'objectif est de signer cette CTG au + tard en septembre 2022 avec des objectifs et des financements d'équipements de la CDC.

Pistes de projets soulevés par Mme Pamart :

- L'accueil des 11-17 ans avec une nouvelle proposition d'activités, peut-être plus à la carte en développant également les moyens de transport pour faciliter l'accès.
- Elargir l'amplitude des horaires du centre multi-accueils St Exupéry (aujourd'hui 30H semaine, possibilité de passer ce temps à 55h ?). Ce service ne répond plus aux besoins des familles.

- ENT : Environnement Numérique de Travail

Rappel du contexte : il a été demandé à la Commission d'accepter le renouvellement de la convention relative à l'adhésion d'un groupement de commandes pour l'ENT qui arrive à échéance le 18/07/2022.

L'ENT s'inscrit dans un projet de modernisation de l'école et de ses pratiques éducatives.

Il s'agit d'une plateforme d'accès informatique pour toutes les écoles entre le 1^{er} et 2nd degré.

- Outils de l'ENT :
 - dématérialise les échanges
 - Messagerie
 - Cahier de texte
 - Manuels numériques

- Acteurs : enseignants, enfants, parents

Sur cette plateforme, il est demandé à ce qu'une rubrique MAIRIE soit mise en place avec des informations concrètes, par exemple l'absence d'un enseignant qui se traduit par un changement dans la gestion périscolaire (agent supplémentaire à prévoir).

Cette convention aura une durée de 4 ans, le pilotage des commandes se fera par le rectorat de Nantes par un système d'appel d'offres avec une location par enfant et par an.

↳ Monsieur BERGER fait un compte-rendu de la dernière commission administration générale des fonctions et supports de la Communauté de communes de Sablé. Un point est fait au sujet des départs et des recrutements de personnel.

Aussi, deux conventions ont été établies. La première concerne le partage d'un emploi chargé de la mission santé entre la Communauté de communes de Sablé et la Communauté de communes de la Flèche. La seconde convention concerne l'emploi de deux personnes dont les missions porteront sur le développement numérique du territoire.

Ces personnes sont employées respectivement par le département et par la communauté de communes de Sablé.

↳ Monsieur BERGER fait un compte-rendu sur la dernière commission infrastructure et voirie de la Communauté de communes de Sablé. Il explique que la Communauté de communes a fait l'acquisition d'une pelle mécanique pour la somme de 224 000 €. Il évoque l'intérêt de la mutualisation de matériel pour les communes de la Communauté de communes. Une location aux communes avec chauffeur pourrait être envisagée. Monsieur BERGER explique que

- certaines travaux réalisés par la Communauté de communes sont refacturés aux communes. Il ajoute que le programme voirie PPI 2022 ciblera en priorité les travaux non réalisés en 2021.
- ↳ Monsieur LOUATRON fait un point sur le protocole sanitaire appliqué au sein des services périscolaires et notamment au sein du restaurant scolaire. Il informe le Conseil Municipal que nous suivons les prescriptions données dans le niveau 2 en incluant quelques prescriptions du niveau supérieur puisque nous avons fait le choix de séparer les élèves par niveau et par groupes classe. Nos deux écoles déjeunent dans deux salles différentes. Le respect du « non brassage » sur le temps de cantine est accentué. La préfecture a indiqué que les mesures sanitaires sont conditionnées à nos moyens.
- La garderie du soir a été déplacée dans la petite salle de la salle des fêtes au vu du nombre d'enfant accueillies.
- ↳ Monsieur BERGER donne une information sur la future tranche du lotissement de la Godefrairie. Il présente au Conseil Municipal une esquisse de la Godefrairie 6. 29 lots de 400 m² en moyenne seront à vendre.
 - ↳ L'avancement des travaux rue Haute a pris 3 semaines de retard. Des problèmes techniques en ont été la cause. Le chantier sera fermé pour les fêtes de fin d'année.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

La prochaine réunion est fixée le vendredi 14 janvier à 20h00.

Daniel CHEVALIER

Laurence BATAILLE

Bruno LOUATRON

Jean-Luc BERGER

Christel BALDET

Thomas CARREZ

Absente

Liliane ELY

Jérôme COUDREUSE

Delphine FORET

Absente

Laurence GIRARD

Guy de DURFORT

Claire GUERINEAU

Absente

Mickaël MONSIMIER

Régine VAILLANT

Pascal ROCTON